



Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM)

APPEL A PROJETS ODEADOM « promotion des produits agricoles et agroalimentaires issus de l'agriculture d'outre-mer auprès des visiteurs du Salon International de l'Agriculture 2019 » – **AAP 2018-01**

Type d'opération : Aides en faveur des PME pour la participation à des foires ou expositions

1. Présentation de l'intervention

1.1 Référence réglementaire

- Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (CE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
- Régime cadre exempté d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.
- Décision du Directeur relative aux aides en faveur des PME pour la participation à des foires ou expositions du 23 novembre 2015.

1.2 Référence de l'appel à projets

Titre	Régime cadre exempté d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.
Sous-titre	Location d'une surface d'exposition au Salon International de l'Agriculture 2019
Numéro de référence	ODEADOM – AAP 2018-01
Date de lancement de l'appel à projets	18 juin 2018
Date de clôture de l'appel à projets	31 janvier 2019

1.3 Objectifs de l'intervention

Le but est la promotion des produits agricoles et agroalimentaires issus de l'agriculture d'outre-mer auprès des visiteurs du Salon International de l'Agriculture.

1.4 Enveloppe financière de l'appel à projets

L'enveloppe financière du présent appel à projets est fixée à 10 000 euros (dix mille euros).

2. Informations concernant le dispositif de l'aide

2.1 Bénéficiaires de la subvention

Les entreprises doivent entrer dans la catégorie des petites et moyennes entreprisesⁱ et ne doivent pas être considérées comme des entreprises en difficultéⁱⁱ.

Les bénéficiaires de l'aide sont les exposants ayant réservé directement leur surface d'exposition auprès des organisateurs (COMEXPOSIUM) et précisément :

- Les chambres d'agriculture des départements d'outre-mer ;
- La chambre d'agriculture, de Commerce, d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Les organisations des secteurs agricoles et agroalimentaires (organisations de producteurs, groupements de producteurs, union de groupements de producteurs, syndicat de défense, coopératives, associations, distillateurs) implantés dans les

départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

- Les sociétés exportatrices de rhums des DOM.

2.2 Période de réalisation des projets

Les exposants doivent être présents pendant le Salon International de l'Agriculture qui se déroulera du 23 février au 3 mars 2019. Ils doivent avoir acquitté la totalité de leur facture à COMEXPOSIUM au plus tard le 30 septembre 2019.

2.3 Type d'action émergeant au dispositif d'aide

Au titre du présent dispositif d'aide, est éligible la location d'une surface d'exposition au Salon International de l'Agriculture 2019.

2.4 Type d'aide

L'aide est versée sous la forme d'une subvention.

2.5 Intensité de l'aide et taux d'aide

Le taux plafond d'intensité de l'aide est fixé à 50% des coûts de location d'une surface d'exposition au Salon International de l'Agriculture 2019.

Afin de s'assurer que les seuils de notification individuels et les intensités d'aide maximales sont respectés, il convient de tenir compte du montant total d'aides d'Etat accordées en faveur du projet considéré, que ces aides proviennent de sources locales, régionales, nationales ou européennes.

Le taux d'aide publique pour ce dispositif d'aide est de :

- 80 € le m² dans la limite de 20 m², soit une aide maximale de 1 600 €, pour les emplacements des stands des entreprises individuelles ;
- 80 € le m² dans la limite de 80 m², soit une aide maximale de 6 400 €, pour les emplacements des stands collectifs (notamment chambres d'agriculture, syndicats, union de groupements de producteurs).

La TVA n'est pas éligible au présent dispositif d'aide.

3. Modalités de réponse à l'appel à projets

3.1 Contenu de la candidature

Les candidats devront retourner la demande de subvention « Aides nationales ODEADOM » qui est téléchargeable sur le site internet de l'ODEADOM.

3.2 Forme de la candidature

Les demandes de subvention doivent parvenir sous format électronique à l'adresse suivante : odeadom@odeadom.fr

La date limite de dépôt des demandes est le 31 janvier 2019 à 17 h 00 (heure de métropole).

L'envoi doit mentionner le numéro du présent appel à projets : ODEADOM – AAP 2018-01.

A défaut, les demandes de subvention doivent être déposées ou parvenir sous format papier à :

ODEADOM
12, rue Henri Rol-Tanguy
TSA 60006
93555 MONTREUIL CEDEX

L'enveloppe portera la mention : « APPEL A PROJETS : ODEADOM – AAP 2018-01 ».

4. Modalités de sélection des projets

4.1 Critère de recevabilité d'une candidature

Le candidat doit déposer un formulaire dûment complété. Tout dossier incomplet sera rejeté. Tout dossier ne répondant pas à l'ensemble des exigences du paragraphe 2 sera rejeté.

4.2 Critères de sélection

L'ODEADOM procède à la sélection par ordre d'arrivée des projets jusqu'à utilisation complète, le cas échéant, de l'enveloppe financière définie au paragraphe 1.4. du présent document.

5. Mise en œuvre des projets

Si le projet est retenu, le candidat en sera informé par l'envoi d'une décision d'attribution d'aide, signée par l'ODEADOM. Cette décision d'attribution fixera notamment les conditions techniques et financières du versement de l'aide ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. En particulier, le paiement de l'aide se fera sur présentation de la facture COMEXPOSIUM, qui doit avoir été acquittée en totalité et envoyée à l'ODEADOM au plus tard le 31 octobre 2019.

En l'absence d'une réponse positive, au plus tard, le 15 février 2019, le candidat devra considérer que son projet n'a pas été retenu par l'ODEADOM.

Fait à Montreuil, le **18 JUIN 2018**

Le Directeur

Hervé DEPERROIS

ⁱ Sont des PME les entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros HT ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

ⁱⁱ Une entreprise en difficulté est une entreprise qui remplit au moins une des conditions suivantes :

- Une société autre qu'une PME établie depuis moins de 3 ans, lorsque plus de la moitié des fonds propres a disparu à la suite des pertes accumulées,
- Une entreprise en procédure collective d'insolvabilité,
- Une entreprise qui a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumis au plan de restructuration
- Dans le cas d'une entreprise autre qu'une PME, lorsque depuis les deux exercices précédents : le ratio emprunts/capitaux propres de l'entreprise, calculé sur l'EBITDA, est inférieur à 1,0.

